



Ville de Melun
République Française

DECISION DU MAIRE

N° 2026.59

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**REGIE DE RECETTES
COLLECTE DES
PARCMETRES POUR
STATIONNEMENT
PAYANT**

VU la décision n°96.57 en date du 12 février 1996 instituant une régie de recettes pour la collecte des parcmètres de stationnement payant de la Ville de Melun ;

**CLÔTURE-REGIE DE
RECETTES POUR LA
COLLECTE DES
PARCMETRES POUR
STATIONNEMENT
PAYANT**

VU l'arrêté n°2024.2342 du 03 juillet 2024 portant Monsieur Victor FERNANDES, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la collecte de parcmètres de stationnement payant de la Ville de Melun ;

VU l'avis conforme du Comptable du SGC de MELUN en date du 16/09/2026.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été installée pour la collecte des parcmètres de stationnement payant de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} avril 2026, les encaissements des recettes de stationnement payant sont assurés par le mandataire dans le cadre de la convention de mandat conclue à cet effet ;

CONSIDERANT que, dès lors, il n'y a plus lieu de maintenir cette régie de recettes.

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes pour la collecte des parcmètres pour stationnement payant est clôturée.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du SGC de Melun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 17/09/2026

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized capital 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Kadir Mebarek